

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-87
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 septembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 10 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 28**

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEI.

Excusés : Gérard PATEREK

Absents : Valère NEDEY. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR.

Pouvoirs : Gérard PATEREK pouvoir à Denis NEDEZ

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 3 septembre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Armando LOPES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (28 voix Pour, 1 abstention Monsieur MOSSINA) des voix présentes et représentées.

**AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU SECTEUR DE
PEZOLE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250910-2025-87-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

.../..

Extrait du registre des délibérations n°2025-87**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU SECTEUR DE PEZOLE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation énergétique portant sur le groupe scolaire de Pézole, composé de deux bâtiments d'enseignement, d'un centre de loisirs sans hébergement, et d'un gymnase, un marché de maîtrise d'œuvre à procédure formalisée a été conclu et notifié à son titulaire mandataire, la société Bureau d'Etudes Jacquet, le 12 mars 2025.

La conduite des études d'avant-projet amène à modifier le programme de travaux pour y adjoindre :

- La création d'un accès au bâtiment hébergeant l'école élémentaire depuis sa cour, afin de s'affranchir du passage systématique par le bloc sanitaire,
- La création d'un second bloc sanitaire dans le bâtiment précité,
- La mise aux normes de l'escalier extérieur permettant l'accès à ce bâtiment,
- La reprise complète des réseaux sous dallages et enterrés d'eaux usées et d'eaux vannes provenant des 2 blocs sanitaires du CLSH ainsi que du logement situé à l'étage de ce bâtiment,
- La suppression des fosses septiques découvertes au stade des études de diagnostic.

Le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux est donc porté de 2 635 400.00 € HT à 2 670 400.00 € HT, soit une augmentation de 35 000.00 € HT du programme de travaux.

En conséquence, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre évolue dans les mêmes proportions pour passer de 250 363.00 € HT toutes tranches confondues, à 253 688.00 € HT.

Par ailleurs, le marché prévoit que le coût prévisionnel des travaux, que s'engage à respecter le maître d'œuvre, soit arrêté par avenant à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif, et que le forfait de rémunération du maître d'œuvre soit rendu définitif selon les mêmes modalités.

La dernière estimation rendue par le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux s'élève à 2 670 400.00 € HT, soit un montant identique à celui de l'enveloppe financière affectée aux travaux compte tenu de l'actualisation du programme de l'opération. Ce montant devient donc le coût prévisionnel des travaux à respecter par le maître d'œuvre dans le cadre des études ultérieures à conduire.

Par suite, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre, calculé sur le programme actualisé de l'opération, devient définitif.

Toutes ces modifications du marché initial nécessitent la conclusion d'un avenant.

L'évolution du montant de la rémunération du maître d'œuvre étant de + 1.33% par rapport au montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été saisie pour l'émission d'un avis sur la conclusion de cet avenant, sa compétence étant réservée aux avenants conduisant à une augmentation de plus de 5% du montant du marché.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du secteur de Pézole dans les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER